

OTC *ENTREPRISES 1*

**DÉCOUVREZ LA NOUVELLE
GÉNÉRATION DE FCPI**

QU'EST-CE QU'UN FCPI ?

Créé par la Loi de Finances 1997, le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est le seul placement offrant un cumul d'avantages fiscaux : **réduction d'impôt et exonération des plus-values.**

Pour bénéficier de ces 2 avantages :

- le souscripteur est tenu de conserver ses parts durant toute la vie du fonds,
- le gestionnaire de FCPI est tenu d'investir 60 % de l'actif du fonds dans des entreprises non cotées issues de l'Union Européenne disposant d'un caractère innovant. Cependant, depuis la Loi de Finances 2005, 1/3 de ces entreprises peuvent être cotées dès lors que leur capitalisation boursière est inférieure à 150 M€.



Ces entreprises peuvent être issues, par exemple, des secteurs des technologies de l'information (informatique, télécommunications...), des sciences de la vie, mais aussi de secteurs plus traditionnels de l'industrie et des services.

Le solde de l'actif, environ 40 %, est investi librement (placements monétaires, actions, obligataires).

Grâce à cet assouplissement réglementaire récent, **OTC ENTREPRISES 1** pourra donc désormais investir jusqu'à 60 % en actions cotées.



ATOUT N° 1 : UN DOUBLE EFFET FISCAL

INVESTIR SUR OTC **ENTREPRISES 1**, C'EST FAIRE LE CHOIX D'UNE FISCALITÉ DOUBLEMENT AVANTAGEUSE !

1^{ER} AVANTAGE : en souscrivant à **OTC ENTREPRISES 1**, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu de 25 % du montant de votre investissement sur votre prochaine déclaration. La réduction est plafonnée à 3.000 € pour une personne célibataire et à 6.000 € pour un couple.

INVESTIR SELON LA RÉDUCTION D'IMPÔT RECHERCHÉE (exemple pour un couple)

Vous souhaitez réduire votre impôt sur le revenu de :	Investissez dans OTC ENTREPRISES 1 * (hors droit d'entrée)
1.000 €	4.000 €
3.000 €	12.000 €
6.000 €	24.000 €

* Le droit d'entrée bénéficie de la réduction d'impôt

2^{EME} AVANTAGE : une exonération totale d'imposition des plus-values au moment du rachat des parts d'**OTC ENTREPRISES 1** (hors prélèvements sociaux).

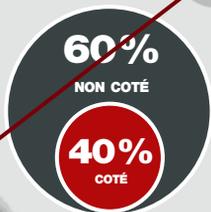
À SAVOIR : Ces deux avantages sont acquis à condition de conserver ses parts d'**OTC ENTREPRISES 1** pendant 8 ans.



ATOUT N° 2 : UNE NOUVEAUTE DE TAILLE

**INVESTIR SUR OTC *ENTREPRISES 1*,
C'EST PLUS DE DIVERSIFICATION ET MOINS DE RISQUE !**

AVANT LA LOI DE FINANCES 2005



DEPUIS LA LOI DE FINANCES 2005



HORS QUOTA

Grandes Valeurs

40 % en FCP de la gamme Tocqueville Finance (Ulysse, Tocqueville Dividende, Ithaque...)

+

Moyennes Valeurs

20 % en entreprises cotées sur des marchés actions européens dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 M€

+

PME

40 % en entreprises non cotées de taille moyenne représentatives du tissu économique européen.

60%
COTÉ

40%
NON COTÉ

À SAVOIR : Pour plus de diversification, **OTC *ENTREPRISES 1*** est investi à 60 % en actions cotées contre 40 % au préalable, ce qui tend à atténuer le risque inhérent à ce type de placement.

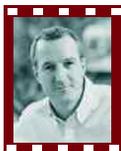


ATOUT N° 3 : UNE DOUBLE EXPERTISE

**INVESTIR SUR OTC *ENTREPRISES 1*,
C'EST FAIRE LE CHOIX D'UNE GESTION D'HOMMES D'EXPÉRIENCE !**

60%

COTÉ



Marc Tournier

Gérant Associé de Tocqueville Finance

“ **OTC *ENTREPRISES 1*** est un outil simple d'épargne et de défiscalisation, spécialement conçu et géré pour des investisseurs particuliers à la recherche d'une rentabilité dans le cadre d'une gestion diversifiée. ”

40%

NON COTÉ



Jean-Marc Palhon

Directeur Général d'OTC Asset Management

“ **OTC *ENTREPRISES 1*** bénéficie pleinement de la Loi de Finances 2005 permettant aux FCPI de saisir plus d'opportunités d'investissement dans des entreprises établies offrant des valorisations intéressantes. ”

		Étoiles S&P au 31/12/04	Années de début effectif de la gestion	Performances 2004*
Principaux OPCVM de Tocqueville Finance (Source S&P)	Ulysse	*****	1993	+ 16,96 %
	Tocqueville Dividende	*****	2001	+ 23,69 %
	Tocqueville Value Europe	*****	2000	+ 19,17 %
	Odyssée	N/A	2003	+ 14,77 %

* Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

POUR SOUSCRIRE À OTC ENTREPRISES 1

DÉLAI DE SOUSCRIPTION

Au plus tard le 30 décembre 2005

(dans la limite des parts disponibles) pour bénéficier
de la réduction d'impôt au titre de la déclaration des revenus 2005.

VALEUR DE LA PART À LA CONSTITUTION

10 €

SOUSCRIPTION MINIMALE

500 € (hors droits d'entrée)

DURÉE DE PLACEMENT

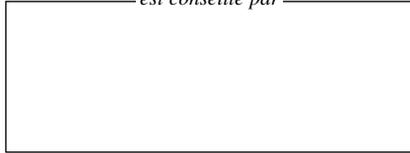
8 ans

NOTICE D'INFORMATION

Disponible sur simple demande

OTC ENTREPRISES 1

est conseillé par



Avertissements :

"L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

● Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).

● La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

● Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.

● Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.

● Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue."

SOCIÉTÉ DE GESTION

OTC Asset Management

agrément AMF n° GP 01-033

8, rue Lamennais - 75008 Paris